

## Réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2012

### **ELECTION D'UN ADJOINT ET NOMINATION DANS LES COMMISSIONS ET SYNDICATS:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu des ses nouvelles activités professionnelles, Monsieur Philippe BOCQUET actuellement 1<sup>er</sup> adjoint a présenté sa démission. Néanmoins celui-ci resterait membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement dans les différentes commissions et suggère de conserver uniquement deux adjoints. Monsieur Franck LEPORCQ, serait proposé au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint à compter de ce jour et Monsieur Bernard CATRIN conserverait le poste de second adjoint, ce qui est accepté à l'unanimité.

Après proposition de candidatures, la Commune est représentée dans les différentes commissions comme suit:

\* Syndicat Intercommunal du Nord Ouest Ardennais:

Titulaire: Monsieur Joël BROUSMICHE.

Suppléant: Monsieur Emmanuel DUMANGE.

\* Syndicat d'Eau du plateau de l'Ardenne:

Titulaire: Monsieur Frédéric PIERROT.

Suppléant: Monsieur Bernard CATRIN.

\*Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures

Ménagères:

Titulaire: Monsieur Alain SINET.

Suppléant: Monsieur Franck LEPORCQ.

### **DELEGATIONS AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur une demande des services du Trésor Public de Renwez stipulant que la délibération lui accordant des délégations n'est pas conforme à la réglementation.

Après avoir pris connaissance des 24 délégations énumérées par le Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les accorde à Monsieur le Maire sauf la délégation n°13 qui concerne la création de classes dans les établissements d'enseignement.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT ET ORDRE DE MISSION:**

Monsieur le Maire donne lecture d'une note en provenance de la Trésorerie de Renwez stipulant que chaque déplacement d'élus doit être accompagné d'un ordre de mission détaillé et que ce document ne peut avoir une validité permanente. Il doit donc être renouvelé annuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide unanimement d'établir aux élus des ordres de mission conformes à la réglementation et de

procéder au remboursement des frais engendrés lors de ces déplacements suivant le barème joint:

- \* véhicule de 5CV et moins:- jusqu'à 2000km: 0€25.
  - de 2000km à 10000km: 0€31.
  - plus de 10000km: 0€18.
  
- \* véhicule de 6 et 7CV: - jusqu'à 2000km: 0€32.
  - de 2000km à 10000km: 0€39.
  - plus de 10000km: 0€23.
  
- \* véhicule de 8CV et plus: - jusqu'à 2000km: 0€35.
  - de 2000km à 10000km: 0€43.
  - plus de 10000km: 0€25.

#### **INDEMNITE DE RECENSEMENT:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population réalisé entre le 19 janvier et le 18 février 2012 a révélé une population de 174 habitants pour 82 logements. Qu'il convient d'accepter la dotation forfaitaire de 402€00, attribuée par l'Etat, et de procéder à l'indemnisation de l'Agent recenseur sur la même base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette dotation et décide de la reverser à l'Agent ayant effectué le recensement.

#### **REGIME INDEMNITAIRE POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES:**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la demande formulée par les services de la Trésorerie de Renwez et suite à l'explication de Monsieur le Maire:

- décide d'instituer une indemnité horaire pour travaux complémentaires, selon la nécessité du service, à l'agent remplissant les fonctions du secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et relevant de la filière administrative.

#### **COLLECTE INCITATIVE:**

Monsieur le Maire ayant participé, lors d'une réunion, à la mise en place de cette nouvelle organisation informe les membres du Conseil Municipal sur la collecte incitative. Il évoque les points abordés que sont les dépôts sauvages, les feux mais aussi la mise en place de personnes relais, aptes à informer les habitants sur cette nouvelle méthode.

Le conseil Municipal, évoque le problème du conteneur du cimetière et les divers points fixes de collecte disséminés dans la commune qui vont devenir difficilement gérable et décide donc de ne solliciter que l'attribution d'un seul collecteur collectif qui serait stocké dans un local fermé et serait géré par l'employé Communal.

### **MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification du contrat de location de la salle Communale, en conformité avec la mise en place de la collecte incitative, en y ajoutant le paragraphe suivant:  
\*les locataires sont tenus de repartir en emportant tous les déchets occasionnés lors de la location à défaut le chèque de caution ne sera pas restitué\* ce qui est accepté à l'unanimité.

### **TOUR DE GARDE ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES:**

Le Conseil Municipal établit le tour de garde des élections Présidentielles des 22 avril et 06 mai 2012 et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

### **AFFAIRES SCOLAIRES:**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention relatif à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) formulé par Madame le Maire de Rimogne. Cette demande stipule la mise en place de trois éléments pour l'école primaire et un élément pour l'école maternelle en 2012 ainsi qu'une autre dotation de quatre éléments en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, constatant l'absence du coût de ce projet ayant entraîné des difficultés dans la prise de décision, décide d'attribuer une aide de 500€.

Madame Dominique SOUFFLEUR, déléguée Communale au RASED et à la gestion du Collège de Rimogne nous informe des éléments abordés lors de la dernière réunion. Elle indique que les participations sont à la baisse, soit de 5 à 3€ par élève au RASED et de 50 à 30€ par élève au collège. D'autre part un projet de mur d'escalade serait subventionné par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 20000€ et par le Département à hauteur de 15000€.

### **CARTE COMMUNALE:**

Après avoir accepté, à l'unanimité, la réouverture de la carte communale, le Conseil Municipal ne prend pas position sur les futures zones à urbaniser et décide de se rapprocher de cabinets d'études pour finaliser ce projet.